

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET : Avenue Louis Lumière, entre la rue de la Voûte et la rue Grammont à Gagny.

Réglementation de la circulation.

Mise en sens unique.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17, L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité de l'ensemble des usagers, avenue Louis Lumière, entre la rue de la Voûte et la rue Grammont, en y instaurant un sens unique,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 9 novembre 2026, avenue Louis Lumière, entre la rue de la Voûte et la rue Grammont, la circulation des véhicules s'effectuera uniquement depuis la rue de la Voûte vers la rue Grammont.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- Au Service Voirie,
- A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérékurs citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Gagny le 20 octobre 2026

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,



Bénédicte AUBRY